

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2007

DÉCISION N° 2007/ 47 / CGHF/ 2

PROJET DE CANALISATION DE GAZ « HAUTS DE FRANCE II ».

La Commission nationale du débat public,

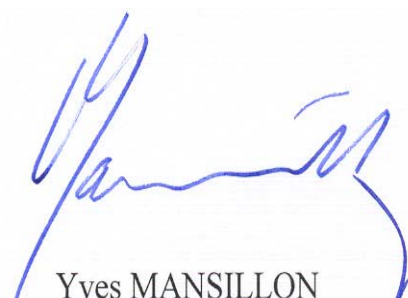
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
 - vu la lettre du directeur technique de GRT Gaz en date du 28 Août 2007, sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante pour assurer le suivi de la concertation recommandée au maître d'ouvrage,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT est désigné comme garant de la concertation recommandée sur le projet de canalisation de gaz « Hauts de France II ».

Le Président



Yves MANSILLON